



Impot foncier séquestré par notaire - refus de libération

Par **EricM33**, le **14/09/2018 à 16:02**

Bonjour
Dans le cadre d'une vente d'un bien détenu sous le régime de l'indivision familiale, un indivisaire contestant les frais de la gestion locative a demandé et réussi à faire séquestrer le produit de la vente du bien.
Le notaire reste quant à lui très évasif concernant la justification de son séquestre et son refus de procéder au partage et la libération du produit de la vente.
De plus il a séquestré la provision prorata de l'impôt foncier payé par l'acheteur.
Aujourd'hui les finances publiques m'adressent un avis de paiement mais je ne dispose pas des sommes puisque retenues par le notaire.
Pouvez-vous m'informer sur la légalité de son action?
Je pensais que seul le trésor public pouvait collecter un impôt et détenir celui-ci. La faute du notaire ne peut-elle pas être relevée et ainsi l'obliger à libérer la somme?
merci de vos avis

Par **amajuris**, le **14/09/2018 à 17:56**

bonjour,
le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre indivisaires, seul un juge a ce pouvoir.
Il faut donc que ce litige soit tranché par un tribunal saisi par un ou des indivisaires, à l'issue de la procédure, le notaire procédera à la répartition du prix de vente selon le jugement.
salutations

Par **Visiteur**, le **14/09/2018 à 23:07**

Bonjour
Le notaire devra vous reverser l'intégralité de cet impôt si vous le payez, adressez lui une LR/AR dans ce sens.